KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Agence Française de Développement

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport « Reporting des émissions obligataires Objectifs de développement durable 2025 »

Exercice clos le 31 décembre 2025
Agence Française de Développement
5, rue Roland Barthes - 75 598 Paris Cedex 12

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Agence Française de Développement

5, rue Roland Barthes - 75 598 Paris Cedex 12

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport « Reporting des émissions obligataires Objectifs de développement durable »

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Directeur Général de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement (la « **Société** »), nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur les informations suivantes (les « **Informations** »), relatives aux émissions obligataires SDG du 28 octobre 2020, 11 juin 2021, 29 septembre 2021, 19 mai 2022, 21 septembre 2022, 19 octobre 2022, 19 janvier 2023, 20 septembre 2023, 05 mars 2024, 04 avril 2024, 13 mai 2024, 03 juillet 2024, 05 juillet 2024, 08 juillet 2024, 09 juillet 2024, 04 septembre 2024, 16 janvier 2025, 20 janvier 2025, 13 mars 2025, 26 mars 2025, 10 avril 2025, 18 juin 2025 et 30 septembre 2025 réalisées, détaillées dans le Rapport annuel « Reporting des émissions obligataires Objectifs de développement durable » (le « **Rapport** ») par la Société, disponible sur le site internet de la Société :

- l'allocation, au 31 décembre 2025, des fonds levés par la Société au travers des émissions obligataires mentionnées ci-dessus (les « **Émissions** ») contenue dans le Rapport ;

Les Informations ont été préparées dans le cadre des contrats d'émission des « SDG Bonds » (le « **Framework** ») développé par la Société, et conformément à la base de préparation exposée dans le Framework[1i], disponibles sur le site internet de la Société[2].

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la base de préparation exposée dans le Rapport, disponibles sur le site de la Société.

[1] Au titre de l'exercice 2025, deux référentiels d'émission coexistent : le framework Obligataire ODD de 2020 et le nouveau framework approuvé en 2024. En application de la clause de grand-père, le framework 2024 s'applique aux nouvelles émissions et aux nouveaux actifs intégrés au pool, sans effet rétroactif ; le framework 2020 demeure applicable aux obligations émises avant novembre 2024 encore en circulation au 31/12/2025. Les travaux de vérification s'appuient donc, pour chaque obligation, sur le référentiel en vigueur à sa date d'émission.
[2] Framework Disponible aux liens suivants : http://www.afd.fr/sites/default/files/2025-04/AFD_frameworkODD.pdf sdg-bond-framework-afd.pdf

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Framework et à la base de préparation exposée dans le Rapport.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- sélectionner les Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer les Informations conformément à l'Émission ainsi qu'au Framework et à la base de préparation exposée dans le Rapport ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait qu'elles aient été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la base de préparation exposée dans le Rapport.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Framework, et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce Framework ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux projets éligibles après que ces fonds aient été alloués ;
- Formuler une conclusion sur les indicateurs d'output ou d'impact environnementaux et/ou sociétaux communiqués dans les rapports d'impact.

Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[3].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance limitée.

Nos travaux ont consisté à :

- Identifier et mener des entretiens auprès des personnes responsables de la collecte des Informations auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, des personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- évaluer la robustesse des procédures de collecte des données en termes de pertinence, d'exhaustivité, de fiabilité, de neutralité et de compréhensibilité ;
- vérifier l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- vérifier la concordance des informations publiées présentées dans le Rapport avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité, à savoir le montant total des encours des Projets Eligibles, ventilé respectivement selon les projets adossés aux SDG Bonds ;

[3] ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'adossement des Fonds Adossés au 31 décembre 2025 ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de Projets Eligibles :
 - vérifier le caractère éligible de ces projets au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework ;
 - vérifier la concordance des montants des Projets Eligibles au 31 décembre 2025, avec la comptabilité, les données sous tendant la comptabilité et le système de gestion des prêts ;
- vérifier que le montant des Fonds Adossés aux Projets Eligibles corresponde à minima au montant de ces prêts au 31 décembre 2025.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris la Défense, le 5 novembre 2026

KPMG S.A.

Valéry Foussé
Associé

Brice Javaux
Expert ESG